

Département de Seine et Marne

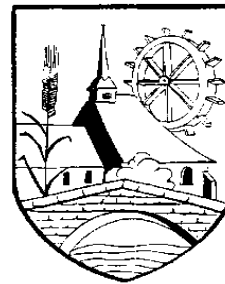
Arrondissement de Provins

Mairie  
de

**SAINT REMY DE LA VANNE**  
**77320**

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 30 mars 2023

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

**Etaient présents** : M. Pierre COUDRON, M. Fabien DUBOIS, M. José GOBINOT, Mme Marie Claire CAPOEN, Mme Line CHERON, Mme Jeanine BRUNEAU, M. Emmanuel CHERON, Mme Eloïse CHANUT, Mme Danièle SASSATELLI, Mme Sabine BOUVIER, M. Julien GOUDAL, M. Jérôme ETHUIN

**Absents représentés** :

**Absent excusé** : M. Jean Claude RENCK

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après concertation du conseil, Mme Sabine BOUVIER est élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2023**

Madame la maire consulte l'assemblée à savoir si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de séance du conseil municipal du vendredi 17 février 2023.

Le conseil est en accord avec compte rendu de la séance du 17 février 2023 et est donc approuvé.

### **PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL PAR LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX**

Comme souhaité lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public présente le principe d'un budget communal à travers la situation de la commune de Saint Rémy de la Vanne. La commune est comparée à d'autres communes du Département de Seine et Marne correspondant à la même strate.

**Le constat général** : Au vu des résultats comptables de 2022, la situation de la commune est saine. Tous les indicateurs qu'ils soient pris en valeur absolue ou en valeur relative sont positifs.

**Points forts** : La Caf (Capacité d'Auto Financement) brute et la Caf nette permettent de dégager d'importantes marges de manœuvre d'autant plus que les bases des ressources fiscales vont augmenter en 2023 de minimum 7,1%. Les indicateurs d'investissement (fond de roulement et dette) sont aussi très positifs.

**Points faibles** : Peu de points faibles compte tenu de la maîtrise et du suivi des charges.

**Perspectives** : La commune a une situation financière lui permettant de réaliser, si elle le souhaite, d'importants investissements.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre COUDRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement :*

- Dépenses :	576 520.96 €
- Recettes :	732 036.27 €
- Résultat de l'exercice	+155 515.31€
- Résultat au 31 Décembre 2021	+297 732.66€
- Résultat de clôture au 31 Décembre 2022	+453 247.97€

### *Investissement :*

Dépenses :	242 621.60 €
Recettes :	35 773.76 €
Résultat de l'exercice	- 206 847.84 €
Résultat au 31 Décembre 2021	229 170.23 €
Résultat de clôture au 31 Décembre 2022	+ 22 322.39€
Restes à réaliser en dépenses	- 81 367.01€
Restes à réaliser en recettes	0€

Hors de la présence de Madame Régine HERBETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 229 170,23€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 297 732,66€

### Soldes d'exécution de l'exercice :

Investissement : déficit moins 206 847.84

Fonctionnement : excédent + 155 515.31

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 81 367,01€

En recettes pour un montant de : 0,0€

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 59 044,62€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Le conseil municipal à l'**unanimité** affecte le résultat comme suit :

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 59 044,62€

Résultat de clôture d'investissement (R001) + 22 322.39

**VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :**

Madame la Maire, pour mémoire rappelle les taux de l'année 2022 soit 33.81% pour le bâti , 35.17% pour le non bâti, 6.71% pour la taxe d'habitation. Elle propose au conseil d'augmenter de 0,46 % la taxe foncière bâtie sans modifier le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote** avec 12 voix pour (Mme HERBETTE, M. COUDRON, Mme CAPOEN, M. GOUDAL, M. DUBOIS, Mme BOUVIER, Mme BRUNEAU, Mme CHANUT, M. CHERON, M. ETHUIN, Mme CHERON, M. GOBINOT) et 1 voix contre, (Mme SASSATELLI) pour l'harmonisation de la hausse et fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier Bâti ..... 34,27 %
- Foncier Non Bâti .....35,17%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires .....6,71%

**BUDGET UNIQUE 2023 :**

Madame la Maire présente et commente le budget unique 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses, à savoir :

- Fonctionnement : 1 075 103,35 euros
- Investissement : 476 415,01 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** le budget unique 2023 ainsi présenté.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe Plan d'eau.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU**

Sous la présidence de Monsieur Pierre COUDRON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Plan d'eau 2022 qui s'établit ainsi :

### *Exploitation*

- Dépenses :	48 735,75 €
- Recettes :	43 636,59€
- Résultat de l'exercice	- 5 099,16€
- Résultat au 31 Décembre 2021	+53 807,90€
- Résultat de clôture au 31 Décembre 2022	+48 708,74€

### *Investissement :*

- Dépenses :	180,00 €
- Recettes :	2 111,85 €
- Résultat de l'exercice	+ 1931,85€
- Résultat au 31 Décembre 2021	+ 12 487 €
- Résultat de clôture au 31 Décembre 2022	+ 14 418,85€
- Restes à réaliser en dépenses	0,00€
- Restes à réaliser en recettes	0,00€

- Hors de la présence de Madame Régine HERBETTE, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget annexe Plan d'eau 2022.

## **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PLAN D'EAU :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Régine HERBETTE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Plan d'eau, constatant un excédent d'exploitation de 29 245,74 euros affecte, à l'unanimité, les résultats comme suit :

- **Affectation à l'excédent reporté en section d'exploitation du budget annexe Plan d'eau : 29 245,74€**

## **BUDGET UNIQUE - BUDGET ANNEXE 2023 – PLAN D'EAU-**

Madame la Maire présente et commente le budget annexe du Plan d'eau 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses, à savoir :

- Exploitation : 93 758,74 euros
- Investissement : 81 742,59 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** le budget annexe 2023 ainsi présenté.

## **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'avis favorable du comité technique du 20 février 2023,

Madame la Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

1. D'adopter les ratios suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Taux (en %)</b>
Adjoint Technique	Adjoint technique principal -2 -ème classe	100%

2. D'autoriser Madame la maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Informations diverses

Madame la Maire, invite le conseil à aller découvrir la cabine téléphonique qui a été peinte par une administrée du Montcel, elle est magnifique ! Elle est depuis ce vendredi installée au Plan d'eau elle abritera une boîte à livres. Madame la Maire la remercie vivement !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures zéro minute